

Commune de Saint Genouph

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 30 Juin 2017

L' an 2017 et le 30 Juin à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil - Mairie de Saint-Genouph sous la présidence de Monsieur AVENET Christian Maire

Etaient présents : M. AVENET Christian, Maire, Mmes : BOSSÉ Alice, CARVALHO Valérie, COUVERTIER Nathalie, FRETON Monique, HEMOND Sylvie, MM : BARBÉ Patrick, BOISSÉ Jacques, FERRIERES Stéphane, ROYER Eric, VALLET Jean-Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SUARD Patricia à M. AVENET Christian, M. GUIBOUT Jean-Michel à Mme FRETON Monique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11
- Votants : 13

Date de la convocation : 21/06/2017

Date d'affichage : 23/06/2017

Madame HEMOND Sylvie a été nommé(e) secrétaire de séance

Monsieur le Maire annonce l'ajout d'un point à l'ordre du jour:

- Tours Métropole: Groupement de commande fourniture de papier et produits d'emballage.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 06 juin 2017

Le compte rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité

Objet(s) des délibérations

Sommaire

1- TMVL- GROUPEMENT DE COMMANDE FOURNITURE DE PAPIER ET PRODUITS D'EMBALLAGE - Délibération 2017-35

2- DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES - Délibération 2017-36

2017-35-TMVL- GROUPEMENT DE COMMANDE FOURNITURE DE PAPIER ET PRODUITS D'EMBALLAGE

Les communes de Saint Avertin, Villandry, Druye, Saint Genouph, Saint Cyr sur Loire, Parçay Meslay, Ballan Miré, La Membrolle sur Choisille, Luynes, La Riche, Fondettes, Chanceaux sur Choisille, Rochecorbon, Joué les Tours, Notre Dame d'Oé, Tours, les CCAS de Joué les Tours et de Tours et La Métropole, Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs en fourniture de papier et produits d'emballage.

A cet effet, il appartient aux communes de Saint Avertin, Villandry, Druye, Saint Genouph, Saint Cyr sur Loire, Parçay Meslay, Ballan Miré, La Membrolle sur Choisille, Luynes, La Riche, Fondettes, Chanceaux sur Choisille, Rochecorbon, Joué les Tours, Notre Dame d'Oé, Tours, les CCAS de Joué les Tours et de Tours et La Métropole, Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est proposé que la Ville de Tours soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application de l'article 28 l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les marchés de chaque membre du groupement. Etant donné que la consultation fera l'objet d'une procédure formalisée (articles 25, 65 et suivants du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur (article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu les articles 28 et 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

- > **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Saint Avertin, Villandry, Druye, Saint Genouph, Saint Cyr sur Loire, Parçay Meslay, Ballan Miré, La Membrolle sur Choisille, Luynes, La Riche, Fondettes, Chanceaux sur Choisille, Rochecorbon, Joué les Tours, Notre Dame d'Oé, Tours, les CCAS de Joué les Tours et de Tours et La Métropole, Tours Métropole Val de Loire concernant la fourniture de papier et produits d'emballage.
- > **ADOpte** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- > **PRECISE** que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur en application des dispositions des articles 25, 65 et suivants du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- > **AUTORISE** au nom de la commune, le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2017-36 - DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

Monsieur le Maire expose le dossier :

Les élections sénatoriales se dérouleront le 24 septembre 2017, elles permettront de renouveler la moitié du Sénat Français.

Cette élection, qui se déroule au scrutin universel indirect, fait intervenir un collège de grands électeurs constitués des élus du département (députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, élus municipaux) et, dans les communes de plus de 30 000 habitants, d'électeurs des communes délégués par les conseils municipaux.

Au vu de la population légale de la commune (1070 habitants), le Conseil Municipal de Saint-Genouph dispose de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le scrutin permettant l'élection des délégués du Conseil Municipal est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne. Le panachage n'est pas autorisé.

Ce scrutin se fait sans débat à bulletin secret.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L. 279 et suivants, L. 283 et suivants et R. 131 et suivants,
Vu le décret n° 2017-1091 du 02 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2017 indiquant le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ainsi que le mode de scrutin applicable dans chaque commune du département de l'Indre et Loire pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017,

Vu la circulaire NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Considérant que le conseil municipal doit se réunir le 30 juin 2017 pour élire ses délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales,

Considérant que les candidatures ont pu avoir été déposées jusqu'à l'ouverture de la présente séance,

DELIBERE

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mmes FRETON Monique et BOSSÉ Alice et de Mrs BOISSÉ Jacques et FERRIERES Stéphane. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des délégués

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément sur une même liste. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste

Après appel de candidatures, se présente :

La Liste : Démocratie et Progrès

Composée de

- 1- Monsieur Christian AVENET
- 2- Madame Monique FRETON née GORSSE
- 3- Monsieur Jean-Michel GUIBOUT
- 4- Madame Patricia SUARD née DANIEL
- 5- Monsieur Patrick BARBÉ
- 6- Madame Sylvie HEMOND née JOUET

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13

- bulletins blancs : 2

- suffrages exprimés : 11

Nombre de voix obtenues Liste Démocratie et Progrès : 11

Sont déclarés élus délégués titulaires du conseil municipal :

- Monsieur Christian AVENET -Liste Démocratie et progrès
- Madame Monique FRETON née GORSSE -Liste Démocratie et progrès
- Monsieur Jean-Michel GUIBOUT -Liste Démocratie et progrès

Sont déclarés élus délégués suppléants du conseil municipal :

- Madame Patricia SUARD née DANIEL-Liste Démocratie et progrès
- Monsieur Patrick BARBÉ-Liste Démocratie et progrès
- Madame Sylvie HEMOND née JOUET-Liste Démocratie et progrès

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

* Madame FRETON annonce que:

- tous les conseillers sont invités à la fête de l'école samedi 1er juillet après-midi
- la distribution des brioches aura lieu samedi 8 juillet après-midi
- la commission scolaire n'a pas été favorable à la proposition de repasser à la semaine de 4 jours dès la rentrée prochaine

Séance levée à: 20h15

La Secrétaire
HEMOND Sylvie

En mairie, le 03/07/2017

Le Maire
Christian AVENET